



BILAN ANNUEL 2023

CONTRATS D'ASSURANCE
VIE NON RÉGLÉS POUR
MGI

En application de l'article L.132-9-3-1 et de l'article 132-9-4 du code des assurances.

POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
7	0	1 830 €	0	0 €

AGIRA LOI 2005

MONTANT ANNUEL

et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)

NOMBRE DE CONTRATS

réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)

AGIRA LOI 2007

NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS

d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3.

MONTANT DE CAPITAUX

intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3.

	AGIRA LOI 2005		AGIRA LOI 2007						
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre décès confirmés	Nombre contrats concernés	Montant capitaux à régler	Nombre de contrats	Montant en euros
2023	0	0 €	0	0 €	4	3	1 068 €	1	306 €
2022	2	1 373 €	1	1 068 €	2	2	763 €	0	0 €
2021	0	0 €	0	0 €	0	0	0 €	0	0 €
2020	3	1 374 €	0	0 €	2	2	763 €	0	0 €
2019	0	0 €	0	0 €	1	1	305 €	0	0 €